

**DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE, DE LA SCIENCE, DE LA
TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION
(CAMBODGE)**

EN TANT
QU'OFFICE DÉSIGNÉ (OU ÉLU)

TABLE DES MATIÈRES

L'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE – RÉSUMÉ

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

ANNEXES

Taxes Annexe KH.I

Liste des abréviations :

Office : Département de la propriété industrielle, [Ministère de l'industrie, de la science, de la technologie et de l'innovation \(Cambodge\)](#)

LB : Loi sur les brevets, modèles d'utilité et dessins industriels, 2003

RÉSUMÉ

**Office désigné
(ou élu)**

RÉSUMÉ**KH**

**DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE, DE LA SCIENCE, DE LA
TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION
(CAMBODGE)**

KH

Résumé des exigences pour l'ouverture de la phase nationale

Délais applicables pour l'ouverture de la phase nationale :	En vertu de l'article 22.1) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité En vertu de l'article 39.1)a) du PCT: 30 mois à compter de la date de priorité
Traduction de la demande internationale requise en ¹ :	Khmer
Éléments que doit comporter la traduction pour l'ouverture de la phase nationale ¹ :	En vertu de l'article 22 du PCT : Description, revendications (si elles ont été modifiées, seulement telles que modifiées), texte éventuel des dessins, abrégé En vertu de l'article 39.1) du PCT : Description, revendications, texte éventuel des dessins, abrégé (si l'un quelconque de ces éléments a été modifié, il doit figurer seulement tel que modifié par les annexes du rapport d'examen préliminaire international)
Une copie de la demande internationale est-elle requise ?	Une copie n'est exigée que si l'office n'a pas reçu du Bureau international de copie de la demande internationale conformément à l'article 20 du PCT. Cela peut se produire lorsque le déposant demande expressément l'ouverture anticipée de la phase nationale selon l'article 23.2) ou 40.2) du PCT.
Taxe nationale :	Monnaie: Riel cambodgien (KHR) Pour un brevet : Taxe de dépôt ¹ : KHR 320.000 Taxe de revendication pour chaque revendication à compter de la 11 ^e : KHR 20.000 Pour un modèle d'utilité : Taxe de dépôt ¹ : KHR 160.000 Taxe de revendication pour chaque revendication à compter de la 11 ^e : KHR 20.000
Exemption, réduction ou remboursement de la taxe nationale :	Néant

[Suite sur la page suivante]

¹ Doit être remise ou payée dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT.

RÉSUMÉ

**Office désigné
(ou élu)**

RÉSUMÉ**KH**

**DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE, MINISTÈRE DE
L'INDUSTRIE, DE LA SCIENCE, DE LA
TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION
(CAMBODGE)**

KH*[Suite]*

Exigences particulières de l'office
(règle 51*bis* du PCT) :

Nom et adresse de l'inventeur s'ils n'ont pas été indiqués dans la partie "requête" de la demande internationale^{2, 3}

Déclaration justifiant du droit du déposant au brevet^{2, 3}

Justification du droit de revendiquer la priorité lorsque le déposant n'est pas le déposant qui a déposé la demande antérieure^{2, 3}

Justification du changement du nom du déposant si le changement est survenu après la date du dépôt international³

Nomination d'un mandataire⁴

Justification de la désignation du mandataire (autorisation ou pouvoir)⁴

Vérification de la traduction de la demande internationale

Qui peut agir en qualité de
mandataire ?

Tout conseil en brevets ou agent de brevets habilité à exercer auprès de l'office

L'office accepte-t-il les requêtes en
restauration du droit de priorité
(règle 49*ter.2* du PCT) ?

Oui, il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître les critères et, le cas échéant, toute taxe applicable à ces requêtes

² Cette exigence peut être remplie si la déclaration correspondante a été faite conformément à la règle 4.17 du PCT.

³ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'invitation.

⁴ Si le déposant n'a pas déjà fait le nécessaire dans le délai applicable en vertu de l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office l'invitera à le faire dans un délai fixé dans l'invitation.

LA PROCÉDURE LORS DE LA PHASE NATIONALE

- PCT art. 46 **KH.01 TRADUCTION (CORRECTION).** Il est possible de corriger des erreurs dans la traduction de la demande internationale en se référant au texte de la demande internationale telle que déposée (voir les paragraphes 6.002 et 6.003 de la phase nationale).
- KH.02 TAXES (MODE DE PAIEMENT).** Le mode de paiement des taxes mentionnées dans le résumé et dans le présent chapitre est indiqué à l'annexe KH.I.
- LB art. 46
130 **KH.03 TAXES ANNUELLES.** Une taxe annuelle doit être acquittée avant chaque date anniversaire du dépôt international, à partir de la deuxième. Le paiement des taxes annuelles peut encore être effectué dans un délai de six mois à compter de la date d'échéance, accompagné de la surtaxe pour paiement tardif. Le montant des taxes annuelles est indiqué à l'annexe KH.I.
- KH.04 DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE.** Le déposant doit être représenté par un mandataire dans tous les cas. Le mandataire doit être désigné au moyen d'un pouvoir signé par le déposant.
- LB art. 37 **KH.05 EXAMEN.** L'office procède à un examen de forme mais pas à un examen quant au fond. L'office prend en compte :
- i) les résultats de recherche et d'examen internationaux;
- ii) le rapport de recherche et d'examen pour la demande étrangère correspondante remis par le déposant ou une décision finale sur le refus de délivrer la demande étrangère correspondante; et
- iii) les résultats du rapport de recherche et d'examen effectué sur demande par une administration externe chargée de la recherche et de l'examen.
- PCT art. 28
41 **KH.06 MODIFICATION DE LA DEMANDE.** Le déposant peut apporter des modifications à la demande jusqu'à la délivrance du brevet, à condition que la modification n'aille pas au-delà de la divulgation initiale.
- PCT art. 24(2)
48(2)
PCT règle 82bis **KH.07 EXCUSE DES RETARDS DANS L'OBSERVATION DES DÉLAIS.** Il convient de se reporter aux paragraphes 6.022 à 6.027 de la phase nationale.
- PCT art. 25
PCT règle 51 **KH.08 RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 25 DU PCT.** Les grandes lignes de la procédure applicable sont exposées aux paragraphes 6.018 à 6.021 de la phase nationale.
- PCT art. 37
PCT règle 49.6 **KH.09 RÉTABLISSEMENT DES DROITS.** Le déposant qui, bien qu'ayant exercé toute la diligence requise en l'espèce, n'a pas été en mesure d'accomplir les actes prévus à l'article 22 dans le délai applicable, peut demander le rétablissement de ses droits. La requête en rétablissement doit être présentée par écrit dans un délai de deux mois à compter de la cessation de l'empêchement ou de douze mois à compter de l'expiration du délai non observé, le délai qui expire en premier étant appliqué. Dans le délai précité de deux mois, l'acte non accompli doit l'être. Il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître toute taxe applicable à une telle requête.
- LB art. 69 **KH.10 MODÈLE D'UTILITÉ.** Si le déposant souhaite obtenir un modèle d'utilité en lieu et place d'un brevet au Cambodge, sur la base d'une demande internationale, le déposant, lorsqu'il accomplit les actes visés à l'article 22 ou 39, devra l'indiquer à l'office désigné.
- LB art. 75 **KH.11 CONVERSION.** Une demande internationale de brevet peut être convertie en demande de modèle d'utilité, et vice versa, après que le déposant a accompli les formalités en ce qui concerne l'ouverture de la phase nationale. La conversion peut être demandée à tout moment avant la délivrance ou la notification de refus de délivrance du brevet ou du modèle d'utilité. Il convient de se renseigner auprès de l'office pour connaître toute taxe applicable à une telle requête.

TAXES

(Monnaie: Riel cambodgien)

Brevets

Taxe de dépôt	320.000
Taxe de revendication pour chaque revendication à compter de la 11 ^e	20.000
Taxes annuelles:	
— pour la 2 ^e année	80.000
— pour la 3 ^e année	12.000
— pour la 4 ^e année	160.000
— pour la 5 ^e année	400.000
— pour la 6 ^e année	560.000
— pour la 7 ^e année	720.000
— pour la 8 ^e année	880.000
— pour la 9 ^e année	1.040.000
— pour la 10 ^e année	1.200.000
— pour la 11 ^e année	1.400.000
— pour la 12 ^e année	1.600.000
— pour la 13 ^e année	1.800.000
— pour la 14 ^e année	2.000.000
— pour la 15 ^e année	2.200.000
— pour la 16 ^e année	2.440.000
— pour la 17 ^e année	2.680.000
— pour la 18 ^e année	2.960.000
— pour la 19 ^e année	3.240.000
— pour la 20 ^e année	3.560.000

Modèles d'utilité

Taxe de dépôt.	160.000
Taxe de revendication pour chaque revendication à compter de la 11 ^e	20.000
Taxes annuelles:	
— pour la 2 ^e année	80.000
— pour la 3 ^e année	100.000
— pour la 4 ^e année	120.000
— pour la 5 ^e année	200.000
— pour la 6 ^e année	300.000
— pour la 7 ^e année	400.000

Comment le paiement peut-il être effectué ?

Toutes les taxes doivent être payées à l'Office en riel cambodgien. Tous les paiements doivent indiquer le numéro de la demande (nationale, s'il est déjà connu; internationale, si le numéro de la demande nationale n'est pas encore connu), le nom du déposant et la catégorie de taxe qui est payée.